

SUCRERIE DE LORENA État de São (Brésil) (1901-1907)

Constitution
Sucrerie de Lorena
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 mai 1901)

Aux termes d'un acte sous signature privée, fait à Paris le 1^{er} mai [*sic* : *mars*] 1901, reçu par M^e Gaston Bazin, notaire à Paris, M. Fernand Doré¹, industriel, demeurant à Troyes (Aube), rue Charles-Delaunay, 48, a établi les statuts d'une société anonyme, régie par les lois des 24 juillet 1867 et 1^{er} août 1893.

Cette société prend la dénomination de : Sucrerie de Lorena.

Elle a pour objet : L'achat de la fabrique de sucre de Lorena, située à Lorena, État de Saint-Paul (Brésil), des propriétés et plantations en dépendant ; L'exploitation de la culture de la canne, et celle de l'industrie sucrière et de toutes autres industries ou affaires s'y rattachant, l'achat, la construction, la revente des terrains, immeubles, matériel et machines utiles à ladite exploitation, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement au but social. Elle pourra, sous quelque forme que ce soit, acheter, prendre toutes participations dans toutes sociétés similaires existantes ou à créer.

Le siège social est à Paris, boulevard Poissonnière, 25.

La durée de la société est fixée à 30 années, à compter du jour de sa constitution définitive.

Le capital social est fixé à 1.500.000 francs et divisé en 15.000 actions de 100 francs chacune entièrement souscrites et libérées du quart. Sur les bénéfices nets annuels il est prélevé : 1° 5 % pour constituer le fonds de réserve prévu par la loi ; 2° La somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 6 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties. Le solde est réparti successivement comme suit : 10 % au conseil d'administration ; 2 1/2 % pour la direction du Brésil ; la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de deuxième dividende, 6 % des sommes dont leurs actions sont libérées mais non amorties ; 10 % du reste pour un fonds d'amortissement ; 20 % du nouveau reste pour un fonds de prévoyance qui sera facultatif et dont le conseil d'administration fixera la dotation annuelle dans ces limites ; le surplus aux actionnaires.

¹ Fernand Doré (Fontaine-les-Grès, 1860-Troyes, 1922) : industriel en bonneterie, il participe à la création des cinq sociétés fondées en 1907 dans les Sucreries brésiliennes (cf.), ainsi que de la Société d'exploitation agricole d'Itapeva.

Ont été nommés administrateurs : MM. Alfred Allain ², à Paris, quai Voltaire, 9 ; Maurice Allain ³, à Paris, boulevard Poissonnière, 25 ; Edmond Avisse ⁴, à Paris, rue Caumartin, 64 ; le comte Léon de Bertier de Sauvigny ⁵, à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 102 ; Fernand Doré, à Troyes (Aube), rue Charles-Delaunay, 48 ; et Jean Lougarre ⁶, à Paris, rue Jouffroy, 38. — *Affiches Parisiennes*, 27 mars 1901.

Dissolution
Société dite Sucrierie de Lorena
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 8 juillet 1907)

Aux termes d'une délibération prise le 29 mai 1907 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette société, au capital de 1.500.000 francs, il appert que ladite assemblée a prononcé conditionnellement la dissolution anticipée de la société, en vue de sa fusion avec d'autres sociétés et a nommé comme liquidateur de ladite société, M. Léon de Bertier ; elle a désigné, en outre, M. Grouvès, comme liquidateur suppléant. — *Affiches parisiennes*, 27 juin 1907.

1907 : absorption par les Sucrieries brésiliennes :
www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Sucrieries_bresiliennes.pdf

² Alfred Allain (New-York, 1825-Décédé avant 1907) : officier de la Légion d'honneur en 1896 comme négociant en vins en gros, président honoraire de la chambre syndicale des vins et spiritueux de Paris, vice-président de l'association des voyageurs et commis de l'industrie et du commerce depuis 1869, ancien maire du 12^e arrondissement. Également administrateur des assurances Armorique, de la Sucrierie de Lorena et de la Société indochinoise d'électricité.

Marié à Marie-Aimée Machado, dont :

— Alfred II Allain (1855-1931), chevalier de la Légion d'honneur en 1900 comme négociant en vins et juge au tribunal de commerce de la Seine, et

— Maurice Allain (1858) : ci-dessous :

³ Maurice Allain : administrateur délégué, puis président des Sucrieries brésiliennes (cf.)

⁴ Edmond Avisse (Paris, 1848-Marseille, 1920) : ingénieur ECP, ingénieur (1869), ingénieur en chef (1878), directeur général (1903-1919), administrateur (1909) de Fives-Lille, constructeur de matériel de chemins de fer et de sucrieries ; administrateur de la Cie sucrière des Antilles (1889), de la Société sucrière de l'usine Pointe-Simon (Martinique)(1890), des Sucrieries de Cupim (1900) et Porto-Feliz (1901), des Sucrieries du Brésil (1907), de la Compagnie sucrière de Bulgarie (1912), du Crédit national (1919). Officier de la Légion d'honneur (1911).

⁵ Léon de Bertier de Sauvigny : vieille connaissance de Maurice Allain avec lequel il avait créé en 1893 la Société civile des placers des Trois-Rivières, au Venezuela. Administrateur ou fondateur des cinq sociétés fondées en 1907 dans les Sucrieries brésiliennes. On le retrouve dans diverses autres affaires, notamment coloniales : Haute-Sangha (1899) et Compagnie d'exploration de la Côte-d'Ivoire (1901). Administrateur des Poudres de sûreté à la suite de son beau-père, Jules Bacot de Bonand. Représentant de cette société au Comptoir des mines et des grands travaux du Maroc. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Comptoir_mines_Maroc.pdf

⁶ Jean Lougarre : liquidateur judiciaire de la Société des métaux après le krach des cuivres (1889), administrateur provisoire du Télégraphe de Paris à New-York (1893)...